

PRÉFET DE LA MARTINIQUE

Cabinet du préfet
Bureau de la communication interministérielle

Fort-de-France, le 31 janvier 2018

Dossier de presse

Opérations de contrôle et de destruction de deux roues motorisés



Jeudi 1^{er} février 2018

Contacts réservés aux médias :

Nathalie CHAMPLONG 05-96-39-39-20 ou 06-96-28-34-42
nathalie.champlong@martinique.pref.gouv.fr
Ghislaine ANGLIONIN 05-96-39-39-21 ou 06-96-23-19-93 –
ghislaine.anglionin@martinique.pref.gouv.fr

Suivez l'actualité de

L'Etat en Martinique

sur internet : www.martinique.pref.gouv.fr
sur Facebook : @prefet.martinique
sur Twitter : @prefet972

L'accidentalité des deux roues motorisés

En 2017, avec 30 tués, la mortalité routière est en dégradation par rapport à 2016 (+ 4 tués) et légèrement au-dessus de la moyenne des 5 dernières années qui s'établit à 29 tués. Toutes les catégories d'usagers ont vu leur mortalité s'aggraver ou atteindre leur niveau de 2016.

La mortalité des deux roues (2RM) se situe toujours à un niveau élevé et représente 40% des tués de 2017, sans pour autant atteindre le niveau catastrophique de 2015 (20 tués 2RM sur 29 tués).

Tout comme cela a déjà été relevé, ces dernières années, les comportements des usagers sont fortement en cause dans les accidents mortels qui apparaissent dès lors comme des "dramas évitables".

Ainsi, en ce qui concerne les 2RM, outre la vitesse qui intervient comme facteur d'occurrence ou d'aggravation des accidents, l'analyse des statistiques de l'année 2017 révèle que :

- 66% des 2RM ne portaient pas le casque,
- leur responsabilité est engagée dans 100 % des accidents en 2017,
- les produits stupéfiants sont présents dans 1 cas sur 2, et l'alcool dans 1 cas sur 3.

L'action de l'État

L'action de l'État est définie par le document général d'orientations en matière de sécurité routière validé par le préfet en juillet 2016.

Elle s'inscrit résolument dans la prévention et la sensibilisation, mais aussi, dans le contrôle et la sanction, singulièrement pour les usagers de deux roues motorisés.

Au plan de la prévention, deux priorités d'actions peuvent être rappelées :

- ✓ la promotion des valeurs de comportements dans la conduite du deux roues motorisé qui se traduit par des démarches de sensibilisation auprès du jeune public, en particulier en partenariat avec l'Education nationale. Le concours de customisation de casques organisé en 2017 par les classes de première spécialisées dans le domaine artistique en est une belle illustration.
- ✓ l'étude des raisons du non port du casque. Les Assises des Outre-mer, moment de concertation avec la société civile autour des enjeux prioritaires de la Martinique, sont l'occasion de se saisir de cette démarche à vocation psychosociologique.

Contacts réservés aux médias :

Nathalie CHAMPLONG 05-96-39-39-20 ou 06-96-28-34-42
nathalie.champlong@martinique.pref.gouv.fr
Ghislaine ANGLIONIN 05-96-39-39-21 ou 06-96-23-19-93 –
ghislaine.anglionin@martinique.pref.gouv.fr

Suivez l'actualité de

L'Etat en Martinique

sur internet : www.martinique.pref.gouv.fr
sur Facebook : @prefet.martinique
sur Twitter : @prefet972

Au plan du contrôle et de la sanction, l'intégration de mesures de prévention au titre des alternatives à la sanction mérite d'être rappelée. En effet, courant 2017, c'est une cinquantaine de personnes qui a pu bénéficier de ces mesures dans le cadre d'opérations menées par la DEAL en partenariat avec le parquet.

Enfin, les immobilisations administratives et judiciaires ainsi que la mise en fourrière constituent un axe fort de la politique de contrôle et de sanction. L'agrément de deux gardiens de fourrière permet désormais une pleine mise en œuvre des suites qu'appellent les opérations de contrôles menées par les forces de l'ordre. D'autres fourrières sont actuellement en cours d'agrément.

C'est ainsi que plusieurs dizaines de deux roues motorisés ont été placés en fourrière. Ceux qui n'ont pas été récupérés par leur propriétaire à l'issue de la durée maximale de détention réglementairement définie, ont vocation à être livrés à la destruction.

Pour rappel, les suites données à la mise en fourrière s'établissent comme suit :

- pour les véhicules de catégorie 1 et 2 (d'une valeur marchande estimée à 765 € et au-delà) : véhicule mis en fourrière pour une durée maximale de 30 jours.
Au-delà, ce véhicule est considéré abandonné et peut être aliéné, sauf refus du commissaire aux ventes (cas où le produit de la vente ne finance pas les frais de fourrière). Le véhicule peut alors être proposé à la destruction.
- pour les véhicules de catégorie 3 (d'une valeur marchande estimée à moins de 765 €) : véhicule mis en fourrière pour une durée maximale de 10 jours.
Au-delà, le véhicule est considéré abandonné et peut être livré à la destruction.

Contacts réservés aux médias :

Nathalie CHAMPLONG 05-96-39-39-20 ou 06-96-28-34-42

nathalie.champlong@martinique.pref.gouv.fr

Ghislaine ANGLIONIN 05-96-39-39-21 ou 06-96-23-19-93 –

ghislaine.anglionin@martinique.pref.gouv.fr

Suivez l'actualité de

L'Etat en Martinique

sur internet : www.martinique.pref.gouv.fr

sur Facebook : @prefet.martinique

sur Twitter : @prefet972